

REPORTING RÉUNION

Nom du Reporter : RICHARD Matthieu IRT / Service ADE

Date et lieu de réunion :

**Jeudi 25/04/2019 à 16h30,
IRT**

Objet(s) de la réunion : Groupe Technique vol libre

Participants :

- Voir feuille de présence en annexe

Points évoqués :

- Programme des travaux et aménagements : bilan 2018 et actions 2019
- Points divers

Le détail complet des travaux et aménagements est indiqué dans le pdf de présentation en annexe.

Pointe des Châteaux

Le défrichage, l'arrosage et la plantation par hydroensemencement (protocole validé par le conservatoire du littoral et le CIRAD) ont été réalisés depuis la fin de l'année 2018, par les entreprises en marché avec l'IRT et les membres de la ligue de vol libre. La LVLR a aussi posé une manche à air. Le coût d'aménagement déjà engagé par l'IRT est de 22 000 €.

D'ici fin 2019, l'IRT attend de la ligue de vol libre un rapport indiquant précisément le potentiel d'atterrissage et les conditions d'aménagement pour concrétiser ce potentiel. A l'aide de ce rapport, les aménagements adéquats pourront être envisagés et une convention pérenne pourra être négociée avec le conservatoire du littoral.

La LVLR souhaite que la zone d'atterrissage soit matérialisée pour être visible en vol (marquage à la peinture blanche sur des galets). Le principe est validé par les membres du Groupe Technique.

La LVLR indique que le potentiel de ce site dépendra des possibilités d'extension. Cela sera à négocier avec le conservatoire du littoral.

Afin de réduire les coûts d'entretien, le Parc national estime qu'il serait intéressant d'explorer la piste des chantiers bénévoles de lutte contre les espèces invasives. Le Parc national prévient aussi qu'il faudra être attentif au potentiel transport des graines invasives dans les voiles de parapente pour éviter la propagation des espèces invasives. A voir la possibilité de recouvrir le sol par une bâche ou pelouse synthétique.

Rivière des Galets

L'aménagement d'un site d'atterrissage officiel dans la rivière des Galets est une

demande portée par la LVLR et le PGHM, au vu du nombre et de la gravité des accidents recensés.

En 2018, l'IRT a obtenu une AOT de la DEAL pour officialiser une aire d'atterrissage dans le lit de la rivière des Galets et poser une manche à air. L'IRT a aussi obtenu l'autorisation du TCO de poser une manche à air sur la digue amont afin qu'elle soit visible de loin. Des travaux de déblaiement manuel des galets sur le site d'atterrissage et de marquage au sol ont été menés par la LVLR.

Depuis que le site est fonctionnel, le PGHM indique qu'il n'est plus intervenu pour des accidents majeurs.

Kélonia

En 2018 l'IRT a obtenu une AOT (autorisation d'occupation temporaire) de la DEAL pour faire de la plage (qui fait partie du domaine public maritime) le long des parcelles CD0147 et CD0015 une aire officielle d'atterrissage. Cette AOT, en annexe, contient des dispositions règlementaires strictes notamment :

-L'AOT est valable jusqu'au 31 décembre 2023. Elle devra faire l'objet d'une demande de renouvellement trois mois avant l'échéance

-La zone de plage concernée se situe le long des deux parcelles précitées, non compris une bande de 10 mètres terrestre hors d'eau le long du rivage permettant la libre circulation et l'utilisation de la dépendance domaniale par les usagers de la plage

-Des panneaux signalétiques devront être posés pour matérialiser la zone concernée (NB: ces panneaux ont été autorisés suite à l'obtention d'un permis d'aménager auprès de la maire de Saint-Leu)

-La partie sud de la plage (gros blocs rocheux) devra être reprofilée

-Aucun mouvement ou prélèvement de matériaux coralliens n'est autorisé

-Tout atterrissage dans la zone du domaine public maritime prévue à cet effet par une entreprise ou une personne exerçant une activité commerciale devra au préalable avoir obtenu une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime (AOT DPM) auprès du gestionnaire (DEAL). Pour initier les demandes d'AOT DPM obligatoires et les bonnes pratiques de gestion de la plage, le bénéficiaire (IRT) devra mettre en œuvre, auprès des usagers professionnels utilisant le site, les dispositions suivantes : avant ou dès le démarrage du chantier d'aménagement, une lettre d'information leur sera adressée en reprenant les prescriptions d'exploitation susvisées et en les invitant à formuler rapidement une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime, auprès du gestionnaire du dpm la DEAL (formulaire disponible sur le site internet de la DEAL <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/demande-d-autorisation-d-occupation-temporaire-du-a719.html>). Une copie de ces correspondances sera transmise au gestionnaire du domaine (DEAL) pour information. A la fin des travaux d'aménagement, une seconde lettre leur sera adressée précisant le caractère opérationnel du site et rappelant le contenu de la lettre initiale.

Une copie de ces lettres sera également transmise au gestionnaire du domaine (DEAL).

Pour rappel en 2018 l'IRT a également renouvelé pour une durée de 9 ans jusqu'au 27 novembre 2027 la convention avec la Région Réunion pour la gestion de la parcelle CD0147 à destination du vol libre. Il s'agit de la partie de l'atterrissage en bordure de la maison de Mr Ciccione (voir plan en annexe). Les aménagements sur la parcelle CD0147 consiste en la coupe des 5 arbres diminuant la sécurité de l'atterrissage. Pour obtenir l'autorisation de la DEAL de couper ces 5 arbres, l'IRT propose en compensation de consacrer un espace à la restauration écologique. Cette dernière doit se faire sur préconisations du Conservatoire botanique des Mascariens, qui assiste l'IRT sur ce sujet. Les arbres à couper étant protégés par l'arrêté du ministère de la transition écologique et solidaire du 27 octobre 2017 relatif à la liste des espèces végétales protégées dans le département de La Réunion, l'IRT doit au préalable à cette opération demander à la DEAL s'il est soumis à une demande de dérogation à l'interdiction d'arrachage desdits arbres et de dérogation à l'interdiction de récolter et d'utiliser des plants concernés par l'arrêté visé ci-dessus. Ces demandes de dérogation sont en cours.

Dès réponse de la DEAL sur la nécessité ou non d'obtenir ces dérogations et, si le cas échéant à l'obtention de ces dérogations, l'IRT organisera une réunion de travail sur site pour programmer les travaux, en particulier sur les questions de localisation des plants et la circulation des usagers. Une réunion d'information auprès des parapentistes sera également tenue en parallèle.

Une carte illustrant les travaux est disponible en annexe.

Les participants au groupe technique soulignent l'importance d'informer les usagers de la plage de la présence d'une zone d'atterrissage afin de garantir la sécurité de tous. Jean-Pierre Laurent insiste aussi sur la nécessité de définir des zones de vocation et de circulation, toujours d'un point de vue de la sécurité.

L'IRT a fourni en 2018 10 panneaux à la LVLR pour indiquer aux visiteurs l'emplacement de la zone d'atterrissage et les inciter à ne pas y circuler ni y stationner. Ces panneaux vont être posés prochainement sur les parcelles CD0015 et CD0147. La LVLR n'a pas encore obtenu l'autorisation du propriétaire de la parcelle CD0015.

Le Sypral demande la pose de panneaux de signalisation routière indiquant l'entrée du nouveau parking. Actuellement, les panneaux routiers indiquent « Parking Kélonia » et ne mentionnent pas le parapente.

Aire du Tabac

L'IRT a conventionné en 2018 avec la Région Réunion pour le site de l'aire du Tabac. Il se situe directement en aval de l'aire de pique-nique en contrebas de la route des Tamarins (coordonnées GPS X= 319 701,5 Y= 7 665 904,1). Début 2019, des travaux de défrichage et de broyage ont été entrepris. La LVLR a certifié le site conforme à la pratique. Le site est à ce jour officialisé et ouvert au public.

Il manque toutefois de la signalétique pour indiquer aux usagers de l'aire de pique-nique qu'il s'agit d'une aire de vol libre, avec les risques encourus en cas de stationnement ou de déambulation sur site. Il faut aussi que l'IRT négocie avec la Région pour la remise en place des blocs de béton afin que les véhicules motorisés n'aient plus accès au site de

vol libre.

Trois Bassins 500

L'IRT a conventionné courant 2018 le site de décollage de Trois Bassins 500 (coordonnées GPS X= 321 576,5 Y= 7 664 279,8) avec le propriétaire Mr Moinet Frédéric. Des pourparlers se sont engagés entre l'IRT et le conseil départemental pour officialiser un site d'atterrissage en rive droite de la Grand Ravine en aval de la RN1A. Un accord de principe devrait être trouvé dans le courant du premier semestre 2019.

Makes 2000

L'IRT, l'ONF et l'entreprise en marché avec l'IRT ont fait une visite préalable sur site le 25 avril 2019. L'objectif consiste à faire la réfection de la route forestière pour permettre aux véhicules rehaussés d'accéder aux sites de Makes 1500 et Makes 2000. Les travaux consistent à remplacer la barrière métallique actuelle, créer ou reprendre 32 dalots, curer les fossés et reprendre la plate-forme de la route grâce à l'apport d'une vingtaine de camions de 40/80.

Il s'agit de travaux d'entretien de la route forestière de la scierie dont une partie se trouve en cœur de Parc. L'ONF demandera au Parc s'il considère bien cette action comme de l'entretien ne nécessitant pas d'autorisation. De plus, le service juridique de l'ONF travaille sur une convention de partenariat IRT / ONF afin de fixer les modalités de ces travaux.

Points divers

Atterrissage de Savannah

L'agriculteur stocke ses machines agricoles sur l'emprise du site d'atterrissage, ce qui rend ce site dangereux. L'IRT et la LVLR ont demandé à plusieurs reprises depuis janvier 2019 de déplacer ces machines. Sans effet à ce jour. Le PGHM rencontrera l'agriculteur pour l'informer des dangers que ses machines font courir aux parapentistes et des potentielles responsabilités juridiques encourus par l'agriculteur en cas d'accident.

Décollage de Maïdo 2000 et Maïdo delta

Le site de décollage de parapente Maïdo 2000 est prisé pour le bivouac et les feux de camp. Ce qui pose des problèmes de sécurité pour l'utilisation du site par les parapentistes. L'ONF demande à l'IRT de lui faire une demande officielle pour rajouter les pictogrammes « feux interdits » et « bivouac interdit » sur le potelet de signalisation du site.

Le décollage Maïdo delta est entretenu une fois par an par l'ASVLR, club où tous les deltistes de La Réunion sont membres. L'ASVLR a l'autorisation de l'ONF pour utiliser la piste 4X4 afin de monter le matériel de vol et d'entretien (avec redescente du véhicule après la dépose du matériel).

Décollage de Bellemène 740

La LVLR veut dénoncer la convention d'entretien avec l'agriculteur car les conditions de

cette convention ne sont pas satisfaisantes : l'agriculteur attend que les herbes soient hautes pour faucher. La LVLR veut trouver une solution alternative à cet entretien avant de dénoncer la convention.

Décollage de Colimaçons 800

L'ASVLR, propriétaire de la parcelle AC274 constituant le site de décollage (la zone de course du décollage du bas), n'a pas de convention avec l'IRT mais avec l'ex-association AGDC, aujourd'hui sans existence. L'ASVLR souhaite conventionner avec l'IRT pour la gestion de cette parcelle. L'IRT proposera une convention en ce sens.

D'autre part, l'association ADH qui s'occupe normalement de l'entretien, attend la validation de son dossier de demande de contrats PEC par la Région Réunion. En attendant que ce dossier n'aboutisse auprès de la Région Réunion, l'IRT demande aux professionnels et à la LVLR de se mobiliser pour prendre en charge l'entretien minimal du site, à savoir :

- Tondre les zones de décollage et de courses
- Ramasser les déchets
- Sortir une fois par semaine les conteneurs du local poubelles et les placer sur le bord de la route départementale la veille du jour de collecte des déchets par le TCO, et rentrer les conteneurs dans le local après passage du TCO (l'IRT a remis à la LVLR et au Sypral un double des clés du local poubelles)
- Nettoyer les WC

Il faut noter que la LVLR et certains parapentistes professionnels ont déjà conduit des actions d'entretien en ce sens.

Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques

L'IRT informe les membres du groupe technique des dispositions de l'ordonnance d'avril 2017. Celle-ci stipule que toute activité commerciale sur le domaine public doit être régie par une AOT (autorisation d'occupation temporaire du domaine public) soumise à des conditions de publicité et de concurrence. L'IRT joint le texte de l'ordonnance à ce compte-rendu.

La DJSCS demandera au pôle ressources national des sports de nature la manière dont cette ordonnance a été mise en œuvre dans d'autres départements.

L'ONF indique que cette même tendance consistant à faire payer aux acteurs commerciaux l'utilisation du domaine public a été débattue sur l'espace départemento-domanial. La Direction nationale de l'ONF a toutefois tranchée en faveur de la gratuité d'accès aux sites pour les activités commerciales. Le Parc national est sur la même longueur d'onde.

Entretien et veille des sites

La LVLR souhaite que l'IRT chiffre le coût annuel d'entretien des sites. Il s'agit d'une information importante dans l'optique de pérenniser l'entretien autrement que par les moyens de l'IRT. Afin de faciliter la connaissance des besoins en entretien, l'IRT et la LVLR

vont travailler ensemble sur des fiches d'entretien site par site, indiquant notamment la nature et la fréquence de l'entretien ainsi que le matériel et le nombre de personnes nécessaires.

L'IRT demande aux professionnels et à la LVLR de contribuer à la veille sur les sites de pratique en envoyant régulièrement à l'IRT des photos de l'état des sites. La LVLR est bien engagée dans cette action. C'est elle qui actuellement centralise les signalements et les envoie à l'IRT. La mobilisation des professionnels sur cette action de veille est à développer.

Des signalements peuvent se faire, en plus du mail de l'IRT ade@reunion.fr, sur des plateformes dédiées :

Pour signaler tous problèmes sur les sites et leurs accès (balisage, équipements), il existe la plate-forme SURICATE : www.sentinelles.sportsdenature.fr

Pour signaler tous problèmes liés aux espèces exotiques envahissantes, il existe la plate-forme de la DEAL : <https://especesinvasives.re/>

Convention ONF / IRT

L'ONF a dénoncé en juin 2018 la convention globale concernant le vol libre qui le liait à l'IRT pour remettre à jour :

- La liste des sites concernés
- Les dispositions règlementaires

La convention est actuellement en cours de validation. Une fois celle-ci obtenue, la convention sera diffusée aux partenaires.

La validation du Parc national est demandée pour inclure le site du Piton des Neiges dans la convention. Cédric Cuffit indique que le Parc valide ce décollage si le site reste en l'état, sans aménagement.

Outre le Piton des Neiges, les autres sites incluent dans la convention sont Dos d'Âne, Maïdo 2000, Maïdo delta, Sentier Scout – RF Mafate, Piton Rouge, Makes 2000, Makes 1500, Gros Piton Rond, Piton Textor et Pente Zézé – rivière des remparts.

Le Parc national exprime son souhait d'être destinataire de la convention avant sa validation finale car il voudrait pouvoir se prononcer sur la liste des sites dans le cœur du Parc par rapport à la destination et la protection des espaces, l'usage des sites et plus globalement inclure ces sites dans la stratégie globale de la destination des espaces en cœur de Parc. L'ONF explique qu'en l'état d'avancement actuel de ce dossier, il n'est pas possible d'inclure le Parc national.

Panneaux d'information sur les sites

L'IRT travaille avec la LVLR sur le contenu et la pose de panneaux d'informations sur les

sites de vol libre. L'ONF et le Parc national sont également des partenaires pour les sites situés dans l'espace départemento-domanial et le cœur de Parc.

Ces panneaux donneront des informations techniques sur les sites d'atterrissage et décollage concernés, un règlement intérieur et des coordonnées pour favoriser la veille et l'entretien des sites.

La LVLR a fourni une certaine quantité d'informations techniques à l'IRT. Ce dernier va réaliser les maquettes des panneaux en se basant sur les résultats du groupe de travail créé pour réaliser la maquette-type du site de piton Textor. Des réunions de travail complémentaires seront à prévoir entre l'IRT et la LVLR pour finaliser les maquettes.

A ce propos, l'IRT va demander prochainement à l'ONF et au Parc national l'autorisation de poser le panneau de piton Textor, la maquette ayant été validée en groupe de travail.

Fermeture séance :

Fin réunion : 19h30